

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 mai 2025**

Date de la Convocation : 07 mai 2025

### **Délibération : DE\_016\_2025**

**Objet : Participation aux frais de l'école privée Saint-Joseph (année 2024-2025)**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

**VOTE : POUR :14      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le quinze mai deuxmille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES:** Belkacem ABDALLAH

**ABSENTS REPRESENTES :** Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Robert DUPIN représenté par Corinne POIRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que la loi N° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, a été publiée au journal officiel du 29 Octobre 2009.
- rappelle au Conseil que chaque année, la commune participe au fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés. En ce qui concerne les écoles publiques, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les écoles privées, elle participe seulement aux dépenses de fonctionnement.
- rappelle au Conseil que l'année dernière, les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élevaient à la somme de 1.132,00 € (pour un effectif total de 153 élèves), la commune ayant 14 enfants scolarisés.  
Mais le coût réel par élève après bilan s'élevant à la somme de 1.143,00 €

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214203127-DE\_016\_2025-DE

A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 mai 2025

Date de la Convocation : 07 mai 2025

### Délibération : DE\_017\_2025

Objet : Octroi de subvention à diverses associations

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le quinze mai deuxmille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS :** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES :** Belkacem ABDALLAH

**ABSENTS REPRESENTES :** Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Robert DUPIN représenté par Corinne POIRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2025 :

#### *Association de la commune*

Club « Amitié Loisirs » La Tourette : 200 €  
Société de chasse La Tourette : 200 €  
Tourettruc : 200 €  
Saintourniz : 200 €  
Comité des fêtes : 400 € (dont 200 € pour l'arbre de Noël 2024)

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025 Date de réception de l'AR: 16/05/2025 042-214203127-DE_017_2025-DE A G E D I
--

*Association hors de la commune*

Secours Populaire : 70 €

ADTHF : 70 €

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 15 mai 2025

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214203127-DE\_017\_2025-DE

A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 15 mai 2025

Date de la Convocation : 07 mai 2025

### **Délibération : DE\_018\_2025**

**Objet : Octroi de subvention aux collégiens dans le cadre des fournitures scolaires (année 2025-2026)**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

**VOTE: POUR :14      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le quinze mai deuxmille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES:** Belkacem ABDALLAH

**ABSENTS REPRESENTES :** Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Robert DUPIN représenté par Corinne POIRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que l'année dernière, le conseil municipal avait accordé *pour les fournitures scolaires*, la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité à tous les collégiens (classe de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les fournitures scolaires (rentrée 2025-2026)

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025 Date de reception de l'AR: 16/05/2025 042-214203127-DE_018_2025-DE A G E D I
--

60

Où cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder une subvention au titre des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026:**

soit la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité, à tous les collégiens (classe de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>).

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 15 mai 2025

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214203127-DE\_018\_2025-DE

A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 mai 2025

Date de la Convocation : 07 mai 2025

### Délibération : DE\_019\_2025

Objet : Sollicitation d'un barnum auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 14  
abstention : 0

VOTE : *POUR* :14      *CONTRE* : 0      *ABSENTION* : 0

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

**ABSENTS EXCUSES:** Belkacem ABDALLAH

**ABSENTS REPRESENTES :** Jacques DURIEUX représenté par Eddy THOMAS, Robert DUPIN représenté par Corinne POIRIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de « cession à titre gratuit de bamums aux communes de – 2000 habitants », afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination des associations locales.

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

La commune remplissant toutes ses conditions, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'attribution d'un barnum.

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025 Date de reception de l'AR: 16/05/2025 042-214203127-DE_019_2025-DE A G E D I
--

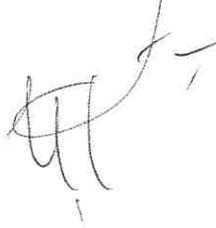
Où cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'attribution d'un bamum.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 15 mai 2025

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214203127-DE\_019\_2025-DE

AGEDI